



ACTE D'AUTORISATION

Amendement d'une autorisation nationale

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. La famille de produits biocides:

ALPHACHLORALOSE GRAIN est autorisé conformément à l'article 48 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2025. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

LODI S.A.S

Numéro BCE: /

Parc d'activités des Quatres Routes

FR 35390 Grand Fougeray

- Nom commercial de la famille de produits : ALPHACHLORALOSE GRAIN
- Numéro d'autorisation de la famille de produits: BE2019-0056-00-00
- Forme sous laquelle la famille de produits est présentée:
 - o RB - Appât (prêt à l'emploi)
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Alphachloralose (CAS 15879-93-3): 4.0% - 4.0%

- Type de produit et usage en vue duquel la famille de produits est autorisée:

14 Rodenticides

Exclusivement autorisé pour une utilisation à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles.

§2. Fabricant des produits de la famille et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ALPHACHLORALOSE GRAIN:



LODI S.A.S, FR

- Fabricant Alphachloralose (CAS 15879-93-3):

LODI S.A.S, FR

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation de la famille de produits:

- Cette famille de produits se compose de 1 meta SPC
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

Bruxelles,

Modifications administratives d'une autorisation dans une famille de produits biocides (merge), le 30/10/2019

Approbation de modifications mineures déjà acceptées - Famille de produits le 9/7/2021

Amendement d'une autorisation nationale, le 28/09/2022

Amendement d'une autorisation nationale, le 19/10/2022

Amendement d'une autorisation nationale, le 13/12/2023

Amendement d'une autorisation nationale, avec effet à partir du 01/01/2025

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M.. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 16/01/2025